



Arrêté temporaire n° 2022/535

Portant **PROLONGATION DE FERMETURE A LA CIRCULATION**
RUE THIERRY CAZES
JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 2022

FLEURANCE

AFFAIRES GENERALES

Le Maire de la Commune de FLEURANCE,

VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2-2 et L. 2213-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.412-28, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et L.411-1 du code de la route ;

VU le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la réglementation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'arrêté municipal n° 2022/529 en date du 24 novembre 2022 ;

VU la demande de Monsieur Romain MARTINS reçue en mairie le 28 novembre 2022, pour prolonger les travaux rue Thierry Cazes jusqu'au 30 novembre 2022 inclus ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fermer la rue Thierry Cazes ;

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu de préserver tout risque d'accident ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue Thierry Cazes, dans la portion comprise entre la rue Roger Trémoulet et la rue du Dr Lapeyre, jusqu'au 30 novembre 2022 inclus, à l'aide de barrières et d'un panneau « route barrée ».

Une signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur Romain MARTINS.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, **Monsieur Romain MARTINS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Fleurance le 28 novembre 2022

Le Maire,




Ronny GUARDIA MAZZOLENI

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr